

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **SEANCE DU 22 décembre 2004**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 22 décembre 2004, à 18 heures, salle de réunion de Villeneuve l'Archevêque, sous la présidence de M. Michel REBEQUET.

Etaient présents : MM. STENUIT Jean, LEROY Marcel, CHEMOLLE Gilbert, VAUCOULON Gérald Vice-présidents, Mmes STANIA Sulianne, PERARD Anne-Marie, MM. BOIZET Bernard, DERVOUOT Jackie, KOEHLER Jean-Claude, LAPÔTRE Daniel, MARTIN Michel, PUTHOIS Alain, RENAULT Michel, SIMONNET Maurice, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes ONIS Oksana, LEPERLIER Françoise, MM. BLOCH Maurice (pouvoir à monsieur REBEQUET), BONNAUD Rémy, JUSZCAZK Miecyslaw, MAILLARD Georges.

Etait aussi présent : MM. BRAULT (Conseiller de Chigy), GENIN Lionel (Maître d'œuvre pour la déchèterie), POISSON Jacques (Maire de Les Clérimois).

Secrétaire de séance : M. PUTHOIS Alain.

Le compte rendu de la séance précédente n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté par le Conseil.

Décisions relatives au traitement des Ordures Ménagères :

Suite à l'appel d'offres concernant la collecte et le traitement des ordures ménagères, déclaré infructueux parce que trop onéreux (le prix était plus du double pour des prestations identiques), le Président informe les membres du Conseil des résultats des négociations qu'il a menées. La commission d'appel d'offres a procédé à une seconde ouverture des plis. La société COVED a répondu pour une collecte avec vidage à l'usine d'incinération de Sens.

Le Président demande au Conseil Communautaire de décider entre trois solutions possibles, à savoir :

- Confier la collecte et le traitement des ordures ménagères à la Société COVED (coût global 138 833,28 € TTC à l'année),
- Faire effectuer la collecte des O.M. par la Société COVED avec traitement à l'usine d'incinération de Sens (coût global 130 551,91€ TTC à l'année),

– Mettre en place une régie pour la collecte des O.M. avec traitement à l'usine d'incinération de Sens (coût global d'environ 152.500 € TTC à l'année).

Après réflexion sur les coûts et étude des différentes possibilités, les membres du Conseil Communautaire s'accordent à l'unanimité sur la solution la moins coûteuse, et décident de confier la collecte des ordures ménagères à la Société COVED avec traitement à l'usine d'incinération de Sens, à compter du 1/1/2005.

Les jours de collecte imposés par la société COVED, seront les suivants :

- Le mardi pour Villeneuve l'Archevêque et La Postolle,
- Le vendredi pour Bagneaux, Chigy, Les Clérimois, Les Sièges et Vareilles.

La collecte des encombrants dont le coût serait de 13 218 €, ne sera plus assurée à compter du 1/1/2005 puisque la déchèterie de Villeneuve l'Archevêque doit ouvrir ses portes dans le courant de l'année 2005 et que les habitants de la Communauté de communes peuvent utiliser les déchèteries sénonaises.

Convention avec la Communauté de Communes du Sénonais pour l'incinération des déchets :

Le Président fait lecture aux membres du conseil du projet de convention avec la Communauté de Communes du Sénonais pour l'incinération des déchets pour un prix de 60 € TTC la tonne pour l'année 2005. Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cette convention pour le traitement des ordures ménagères, convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2005 pour une durée de trois ans.

Convention avec la Communauté de Communes du Sénonais pour l'accès aux déchèteries :

Le Président fait lecture aux membres du Conseil Communautaire de la convention autorisant l'accès aux déchèteries de Sens pour les habitants de la Communauté de Communes de la Vanne.

Les membres du conseil autorisent le Président à renouveler et signer ladite convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2005, pour une durée de 5 ans, pour une participation financière de 0,80 € par habitant et par an.

Avant projet pour la déchèterie de Villeneuve l'Archevêque :

Monsieur GENIN, maître d'œuvre désigné pour la réalisation de la déchèterie de Villeneuve l'Archevêque, présente aux membres du conseil les plans et l'avant projet de la déchèterie :

Elle offrira 4 bennes avec des quais en aluminium qui présentent l'avantage d'être modulaires et sans entretien. La déchèterie permettra de recevoir les huiles usagées, les métaux, les déchets verts, les gravats et les encombrants

ainsi que le verre, l'acier, les papiers et cartons et les corps creux dans une zone de tri sélectif aménagée. Un caniveau central avec séparateur d'hydrocarbures en sortie récupèrera les eaux pluviales.

Un bâtiment préfabriqué sera installé afin de servir de bureau au personnel de la déchèterie.

L'ensemble des travaux réalisés par dix corps d'état différents (chaussée bitumée et socles béton, serrurerie, espaces verts et clôture, fourniture du quai en alu, fourniture du bâtiment préfabriqué, fourniture des bennes, électricité, plomberie, signalétique, fournitures containers à tri sélectif) est estimé à environ 180.000 €.

Préparation du Budget Prévisionnel 2005 :

Le Président présente le projet d'investissement pour le budget 2005. Le tri, la collecte et le traitement des déchets en est le poste principal notamment suite à l'importante augmentation des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères prévus pour l'année 2005.

Les membres du conseil communautaire sont invités à réfléchir sur la nécessité d'augmenter fortement la taxe sur les ordures ménagères ou de répercuter cette augmentation sur l'ensemble des taxes.

Afin d'amoindrir les coûts, les membres du conseil se posent la question de supprimer ou de maintenir la distribution des sacs poubelles aux habitants de la Communauté de Communes (fourniture qui représente presque 10.000 € par an). Après un vote à main levée, à 12 voix pour la suppression et 3 pour le maintien de cette offre, le conseil communautaire de ne plus faire l'acquisition de sacs poubelles et de ne pas effectuer de distribution pour 2005.

Etude des compétences de la Communauté de Communes de la Vanne et définition de l'intérêt commun :

Le Président fait lecture d'une proposition de définition des différentes compétences de la Communauté de Communes de la Vanne en précisant bien qu'il s'agit d'un transfert de compétence et que toute compétence transférée par les communes à la Communauté de Communes sera perdue pour les communes.

Les Conseillers sont invités à étudier cette proposition afin de pouvoir se prononcer sur les définitions précises des compétences à transférer.

Point sur le bulletin de la Communauté de Communes 2005 :

Le Président présente les devis proposés par les différents imprimeurs pour la réalisation de ce bulletin. La société CHEVILLON IMPRIMEUR, moins disante, est retenue.

Les membres du conseil concernés par le contenu du bulletin décident de se réunir le samedi 8 janvier 2005 à la mairie de Villeneuve l'Archevêque.

Jumelage avec la ville de Kirchberg :

Le Président fait savoir que les Conseils Municipaux des communes qui composent la Communauté ont délibéré et acceptent d'adhérer au jumelage avec la commune de Kirchberg en Allemagne.

Le Président enverra donc une proposition de signature de jumelage au Maire de Kirchberg, entre sa commune et la Communauté de Communes de la Vanne.

Décision modificative au budget 2004 :

Le Conseil décide de verser à la section d'investissement au compte 205-000 un montant de 370 € par prélèvement au compte 2031-11 afin de régler l'acquisition des logiciels de comptabilité au secrétariat.

Mise à disposition du chemin rural de l'aire de la Grenouillère :

Le Président informe les membres du Conseil du souhait du conseil municipal de Chigy de mettre à la disposition de la Communauté de Communes de la Vanne la partie du chemin rural qui traverse le parking de l'aire de stationnement de la Grenouillère. Le Conseil accepte cette mise à disposition.

Assurances du personnel de la Communauté de Communes :

Le Conseil Communautaire retient la proposition de DEXIA pour l'assurance des personnels de la Communauté de Communes de la Vanne.

Convention avec Yonne Développement :

Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de convention avec Yonne Développement en ce qui concerne l'animation du site Internet cartographique yonneco.org qui présentera la Zone d'Activité de Bagneaux.

Les membres du conseil autorisent le Président à signer cette convention gratuite.

Questions diverses :

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer une convention avec le Département de l'Yonne pour la mise à disposition de l'Association « Les Amis de El Lobo II » de la parcelle cadastrée WP 112 sur le territoire de Chigy (implantation de la stèle) pour une durée de 5 ans.

Le Conseil communautaire, vu le Code général des Collectivités territoriales ; vu la loi N°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; vu la loi N°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; vu le décret 91.875 du 6 septembre 1991 pris en application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier précitée ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, un régime indemnitaire pour les personnels de la communauté de communes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ; après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer sur les bases ci-après les indemnités objet du décret 2002-61 du 14 janvier 2002 :

Indemnité d'administration et de technicité (IAT):

Agents de catégorie C relevant des services administratifs :

Soit agent administratif et adjoint administratif : coefficient multiplicateur d'ajustement fixé à une fois le montant de référence annuel du grade pour chaque agent, prorata temporis.

DIT que les indemnités susvisées pourront être versées aux fonctionnaires et aux agents non titulaires.

DIT que le Président fixera les attributions individuelles en fonction des critères liés :

- au niveau de responsabilité
- à la valeur professionnelle et à la discipline
- au temps de présence
- à l'absentéisme
- Aux astreintes demandées.

DIT que le versement des indemnités susvisées sera effectué mensuellement.

PRECISE que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.

DIT que le nombre d'indemnité sera ajusté en fonction des variations d'effectif.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2004.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget article 64 au Budget primitif de chaque année.

Le Conseil Communautaire accepte la prise en charge des frais d'un transport en car pour les enfants des communes de la Communauté pour l'organisation d'un carnaval communautaire prévu en 2005 par le Comité des Fêtes de Villeneuve l'Archevêque.

Le Président donne lecture aux membres du Conseil d'un courrier du Maire de Lailly transmettant la demande de son Conseil Municipal d'obtenir une prorogation exceptionnelle pour l'accès à la décharge de Rateau. Les membres du Conseil Communautaire autorisent le Président à signer une nouvelle convention avec les communes de Lailly et de Molinons afin de prolonger l'autorisation d'accès de leurs habitants à la décharge de Rateau jusqu'au 1^{er} juillet 2005.

La séance a été levée à 20 heures 30.